


Informations de base	
<b>2019/0902(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Autorité bancaire européenne: nomination du président  <b>Subject</b>  2.50.10 Surveillance financière 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	Rapporteur(e) GUALTIERI Roberto (S&D)	19/02/2019
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/02/2019	Publication de la proposition législative	N8-0028/2019	
26/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0146/2019	Résumé
11/03/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/03/2019	Décision du Parlement	T8-0214/2019	Résumé
14/03/2019	Résultat du vote au parlement		
19/03/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0902(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	ECON/8/15595

Portail de documentation
--------------------------

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE636.109	21/02/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0146/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0214/2019	14/03/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		N8-0028/2019	19/02/2019	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Autorité bancaire européenne: nomination du président

2019/0902(NLE) - 14/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 287 voix pour, 179, contre et 81 abstentions, d'approuver la nomination de José Manuel Campa en tant que président de l'Autorité bancaire européenne pour une période de cinq ans.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) dispose que le président de l'ABE est désigné sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des établissements et des marchés financiers ainsi que de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financière, dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.

Le 19 février 2019, le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne a sélectionné José Manuel Campa comme président de l'Autorité et en a informé le Parlement.

Le Parlement a déploré que tous les candidats étaient des hommes et que les femmes restaient sous-représentées aux postes de direction dans le secteur bancaire et des services financiers. Il a exigé que l'équilibre hommes-femmes soit respecté lors de la prochaine nomination. Il a appelé tous les organes et institutions de l'Union et des États membres à mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre hommes-femmes.

## Autorité bancaire européenne: nomination du président

2019/0902(NLE) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la nomination du président de l'Autorité bancaire européenne.

Le 19 février 2019, le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne a choisi José Manuel Campa comme président de l'Autorité et en a informé le Parlement.

La commission compétente a ensuite procédé à l'évaluation des compétences du candidat sélectionné par le conseil des autorités de surveillance de l'Autorité bancaire européenne. Le 26 février 2019, la commission a tenu une audition avec José Manuel Campa, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions des membres de la commission.

Sur cette base, la commission a recommandé au Parlement européen d'approuver la nomination de **José Manuel CAMPA** (ES) à la présidence de l'Autorité bancaire européenne pour une période de cinq ans.

Les députés ont rappelé qu'en dépit des nombreux appels lancés par le Parlement européen lors de précédentes nominations pour qu'il respecte l'équilibre entre les sexes lors de la présentation d'une liste de candidats, tous les candidats étaient des hommes. Ils ont appelé à respecter l'équilibre entre les sexes lors de la prochaine nomination.